

Présents :

Président : M. François de MAZIÈRES.

Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Arnaud HOURDIN, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THÉVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Excusés :

Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, représenté par Mme Stéphanie BANCAL,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jacques FRANQUET,
M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 15

Objet : Avenant n°3 au marché n°812 330 relatif la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc. Lot n°4 « traitement des déchets végétaux ».

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 07 avril 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le marché n°12 330, relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc effectif depuis le 9 octobre 2012 ;

Vu la délibération n°2015 10 15 et les précédentes délibérations n°2014-06-07, 2014-12-32 et 2015-06-12 des Conseils communautaires du 16 juin, du 9 décembre 2014 et du 29 juin 2015, portant sur les délégations de compétences attribuées par le Conseil communautaire au Bureau et au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la

passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui excèdent le seuil des marchés à procédure adaptée et les avenants s'y rapportant ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu avec le groupement NICOLLIN/ SEPUR/BIO YVELINES un marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ; lot n°4 : « Traitement des déchets végétaux ».

Les communes du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay ont respectivement intégré la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2014 et au 1^{er} janvier 2016.

Ces deux villes disposaient à ces dates de leur propre marché de collecte et de traitement.

Le marché transféré par la commune du Chesnay à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est arrivé à échéance. Il est donc nécessaire d'intégrer ces prestations au marché existant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le marché de la ville de Vélizy-Villacoublay a été partiellement transféré à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc mais ce transfert n'intègre pas le coût de traitement des déchets végétaux collecté en porte à porte. Afin de permettre une continuité de service, il a été convenu d'intégrer également ces prestations au marché existant.

Il est ainsi proposé un avenant n°3 au marché n°812 330 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc.

L'incidence financière totale de cet avenant est estimée à 74 025 € HT.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°3 au marché n°312 330, relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc. Lot n°4 « traitement des déchets végétaux » ayant pour objet l'intégration au marché des villes du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay ;*
- 2) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011 : « Charges à caractère général », article : 611 « Prestations de services », fonction 812 : « Ordures ménagères » ;*

- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

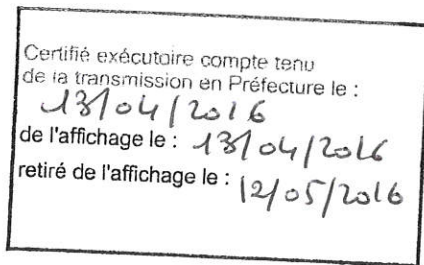
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **15**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,
Le 7 avril 2016.



Pour le Président et par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

2016
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

